EDUQ
8870654

# DOCUMENT D'INFORMATION

## La transcription en braille du matériel scolaire à l'intention des élèves francophones ayant une déficience visuelle

Août 1988

Québec

Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 9870654
Centre d'intérêt: 260

La Transcription en braille du matériel scolaire à l'intention des élèves francophones ayant une déficience visuelle / Direction générale des programmes, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, c1988.
10 p. ; 28 cm. -- (Document d'information / Ministère de l'éducation du Québec, Direction générale des programmes)

Code: 16-1561 ; 0889-452.

ISBN 2-550-14520-8

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province) Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

Descripteur(s): Handicapé visuel * Matériel didactique * Ecole française * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Braille

Le document est destiné aux administrateurs scolaires, particulièrement à ceux qui ont des élèves "fonctionnellement aveugles" inscrits dans leurs écoles et qui requièrent du matériel scolaire transcrit en braille. Il a pour but de leur fournir des informations sur les mécanismes mis en place pour assurer la transcription en braille des manuels scolaires et des épreuves de documents d'utilisation quotidienne comme les notes de cours, et indique la disponibilité des documents déjà transcrits en braille. Un des objectifs du document est d'aider les commissions scolaires à répondre adéquatement aux exigences de la loi et des régimes pédagogiques concernant l'obligation de mettre à la disposition de l'élève le matériel didactique dont il a besoin.

Type de document: d

EDUC
8870654

# La transcription en braille du matériel scolaire à l'intention des élèves francophones ayant une déficience visuelle

Direction générale des programmes
Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1988

ISBN 2-550-14520-8

Dépôt légal — troisième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec

## PLAN DU DOCUMENT


| | Page |
|---|---|
| INTRODUCTION | 1 |
| 1.0 ÉTAT DE LA SITUATION | 2 |
| 1.1 Destinataires | 2 |
| 1.2 Organismes de promotion visés | 3 |
| 2.0 PROBLÉMATIQUE CONCERNANT L'ADAPTATION ET LA TRANSCRIPTION EN BRAILLE DU MATÉRIEL SCOLAIRE | 4 |
| 3.0 ORIENTATIONS RETENUES | 5 |
| 3.1 Transcription en braille des manuels scolaires et des cahiers d'exercices approuvés | 5 |
| 3.1.1 Entente entre le ministère de l'Éducation et l'Institut Nazareth et Louis-Braille | 5 |
| 3.1.2 Rôle et mandat du comité de concertation | 6 |
| 3.1.3 Processus relatif aux commandes de transcription | 7 |
| 3.1.3.1 Définition des besoins de transcription | 7 |
| 3.1.3.2 Acheminement des commandes de transcription | 8 |
| 3.2 Disponibilité des manuels scolaires d'occasion | 8 |
| 3.3 Transcription en braille des épreuves uniques | 9 |
| 3.4 Transcription quotidienne de documents en braille | 9 |
| CONCLUSION | 10 |

## INTRODUCTION

**Les premiers développements**

Au cours des vingt dernières années, diverses actions ont été menées par les commissions scolaires pour développer les services destinés aux élèves ayant une déficience visuelle ou pour améliorer la qualité de ces services. Parmi celles-ci, soulignons qu'en 1965-1966, la commission scolaire Jean-Talon (aujourd'hui Charlesbourg) et, en 1966-1967, la Commission des écoles catholiques de Montréal ont ouvert les premières classes à l'intention des élèves ayant une déficience visuelle. Par la suite, en 1975, la commission scolaire régionale de Chambly, grâce à une entente avec l'Institut Nazareth et Louis-Braille, prenait en charge la scolarisation de ses élèves inscrits à l'Institut.

Toutefois, malgré le développement et l'amélioration des services dispensés, certaines difficultés persistent pour ce qui est de la production en braille du matériel scolaire destiné aux élèves "fonctionnellement aveugles". Par la publication de ce document, le ministère de l'Éducation désire transmettre des informations susceptibles d'améliorer la situation.

**Destinataires**

Ce document est destiné aux administrateurs scolaires, particulièrement à ceux qui ont des élèves "fonctionnellement aveugles" inscrits dans leurs écoles et qui requièrent du matériel scolaire transcrit en braille.

**But du document**

Il a pour but de fournir des informations sur les mécanismes mis en place pour assurer la transcription en braille des manuels scolaires et des épreuves uniques. Il suggère des moyens pour assurer la transcription en braille de documents d'utilisation quotidienne comme les notes de cours, et la disponibilité des documents déjà transcrits en braille.

Un des objectifs de ce document est d'aider les commissions scolaires à répondre adéquatement aux exigences de la loi et des régimes pédagogiques concernant l'obligation de mettre à la disposition personnelle de l'élève le matériel didactique dont il a besoin.

Le présent document a été préparé en collaboration avec des représentants des directions régionales de Québec et de la Montérégie, de la Direction de la coordination des régions et de la Direction des ressources didactiques.

## 1.0 ÉTAT DE LA SITUATION

### 1.1 Destinataires

On dénombre, en 1987-1988, 704 élèves ayant une déficience visuelle inscrits dans les écoles du Québec. De ce nombre, 75 p. 100 poursuivent leurs études dans une école ordinaire. On estime à 80 le nombre d'élèves "fonctionnellement aveugles" qui ont besoin de matériel scolaire en braille.

Les élèves ayant une déficience visuelle sont répartis en deux groupes: les élèves "fonctionnellement voyants" et les élèves "fonctionnellement aveugles". L'expression "fonctionnellement voyant" désigne l'élève qui utilise son résidu visuel comme mode principal d'acquisition de connaissances. Il fait appel à des aides mécaniques, électroniques et optiques pour accéder à l'information courante. Pour l'élève "fonctionnellement aveugle", l'acquisition de connaissances se fait principalement par le sens du toucher et de l'ouïe. Les enregistrements sonores de textes, le soutien d'une personne-ressource, les explications verbales sont souvent des moyens pédagogiques qui lui apportent l'aide nécessaire dans ses apprentissages scolaires. Cependant, le système graphique braille demeure le moyen privilégié pour accéder à la lecture et à l'écriture. Pour les fins de ce document, nous ne décrirons que la situation des élèves "fonctionnellement aveugles".

Pour ses apprentissages, l'élève "fonctionnellement aveugle" doit compter sur l'apport de matériel adapté qui lui permet d'accéder aux activités prévues dans le cadre des programmes d'études. Par conséquent, la transcription en braille des manuels scolaires, des notes de cours, des textes, des informations quotidiennes, des épreuves d'examen et des épreuves uniques constituent des éléments qui font partie de l'ensemble du matériel scolaire à adapter dans la majorité des cas pour ces élèves.

### 1.2 Organismes de production visés

Actuellement, le principal producteur de manuels scolaires en braille est l'Institut Nazareth et Louis-Braille. La commission scolaire de Charlesbourg assume également la production d'un certain nombre de manuels scolaires en braille. De plus, la commission scolaire régionale de Chambly ainsi que la commission scolaire de Charlesbourg assurent, depuis quelques années déjà, la transcription et l'adaptation en braille des épreuves uniques.

Dans le but de répondre à des besoins quotidiens, certaines commissions scolaires qui assurent les services éducatifs auprès des jeunes "fonctionnellement aveugles" font transcrire en braille les notes de cours, les épreuves périodiques, les informations diverses par l'Institut Nazareth et Louis Braille, par les commissions scolaires de Chambly ou de Charlesbourg ou encore par d'autres producteurs.

Afin d'assurer une utilisation maximale du matériel transcrit, les commissions scolaires de Chambly et de Charlesbourg qui accueillent la majorité des élèves "fonctionnellement aveugles" sont en voie de définir une politique de prêt ou de location du matériel.

## 2.0 PROBLÉMATIQUE CONCERNANT L'ADAPTATION ET LA TRANSCRIPTION EN BRAILLE DU MATÉRIEL SCOLAIRE

Depuis quelques années, on a assisté à un accroissement des demandes de production du matériel scolaire adapté aux élèves handicapés visuels. Quatre facteurs y ont contribué: 1) la politique gouvernementale visant le maintien du jeune handicapé dans son milieu naturel et, conséquemment, l'intégration dans le réseau scolaire; 2) la décision du ministère de l'Éducation de réviser les programmes d'études obligeant les commissions scolaires à reprendre une très grande partie du matériel déjà produit en braille; 3) la nouvelle disposition de la Loi sur l'instruction publique qui laisse à chaque école le choix des manuels scolaires; 4) l'adoption du code Nemeth pour la transcription de la mathématique et des ouvrages techniques en braille rendant inutilisables les volumes et textes non littéraires déjà transcrits en braille.

L'accroissement des demandes a provoqué des retards dans la livraison des manuels transcrits en braille. Cet accroissement a fait ressortir également la nécessité d'une meilleure planification dans la préparation des carnets de commande afin d'assurer des délais raisonnables aux producteurs, la qualité des productions et la disponibilité des manuels au moment où l'élève en a besoin pour ses apprentissages.

Par ailleurs, des demandes de production plus nombreuses ont obligé l'Institut Nazareth et Louis-Braille à augmenter son personnel et à acheter des équipements plus adéquats. C'est dans le contexte d'un déficit éventuel qu'il annonçait aux commissions scolaires, en novembre 1986, une majoration importante du coût de production de la page braille qui passait de 2,50 $ à 10,00 $. Des commissions scolaires ont réagi à cette hausse imprévue et un comité chargé de faire l'analyse de la situation a été mis sur pied par le ministère de l'Éducation.

Enfin, il faut ajouter que la transcription en braille de documents à caractère particulier comme les notes de cours, les épreuves d'examen, les exercices, les fiches, les informations diverses, soulève, auprès des milieux scolaires et des parents, de nombreux problèmes auxquels il faut trouver une solution.

## 3.0 ORIENTATIONS RETENUES

### 3.1 Transcription en braille des manuels scolaires et des cahiers d'exercices approuvés

#### 3.1.1 Entente entre le ministère de l'Éducation et l'Institut Nazareth et Louis-Braille

En mars 1987, le ministère de l'Éducation a conclu une entente avec l'Institut Nazareth et Louis-Braille pour ce qui concerne la production en braille des manuels scolaires approuvés. Cette entente assure un niveau de production acceptable en réponse aux besoins du réseau scolaire. Elle fixe

aussi le prix de la transcription pour les manuels scolaires et les cahiers d'exercices approuvés qui sera facturé aux commissions scolaires. Pour les années scolaires 1987-1988, 1988-1989, 1989-1990, le prix de vente de la page braille est fixé au taux de 2,50 $ tant pour le premier exemplaire que pour les exemplaires supplémentaires. Cette entente ne porte que sur les manuels et les cahiers d'exercices approuvés par le ministre. Elle prévoit, de plus, que les manuels et les cahiers d'exercices approuvés figureront sur la liste officielle des manuels approuvés. L'entente accorde une garantie de production jusqu'à concurrence de 30 000 pages braille échelonnées sur douze mois. Elle prévoit également la mise sur pied d'un comité de concertation et elle en définit le rôle. Afin de soutenir la production, l'entente établit que le ministère de l'Éducation accordera une subvention annuelle à l'Institut pour soutenir la transcription en braille des manuels scolaires et des cahiers d'exercices approuvés au cours des années scolaires 1987-1988, 1988-1989, 1989-1990.

L'entente pourra exceptionnellement couvrir la transcription d'autre matériel dont l'approbation est imminente. De plus, dans les matières où il n'existe pas de matériel approuvé, la Direction des ressources didactiques pourra permettre la transcription de matériel substitut.

Les autres manuels scolaires, les cahiers d'exercices, les fiches, les documents internes, les notes de cours et les épreuves d'examen ne sont pas pris en compte par l'entente.

### 3.1.2 Rôle et mandat du comité de concertation

Un comité de concertation fait partie intégrante de l'entente entre le ministère de l'Éducation et l'Institut Nazareth et Louis-Braille. Le rôle de ce comité consiste à déterminer, annuellement, à partir des besoins définis par les commissions scolaires, la liste des manuels scolaires et des cahiers

d'exercices qui seront transcrits en braille, le calendrier de production ainsi que les normes de qualité à respecter. Il est composé de représentants d'unités administratives du ministère de l'Éducation (Directions régionales, Direction de la coordination des régions, Direction des ressources didactiques, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires), de représentants des commissions scolaires (Charlesbourg et Chambly), d'un représentant de l'Association québécoise des parents d'enfants handicapés visuels et d'un représentant de l'Institut Nazareth et Louis Braille.

### 3.1.3 Processus relatif aux commandes de transcription

#### 3.1.3.1 Définition des besoins de transcription

La procédure pour faire part de toute demande relative à la transcription de manuels scolaires en braille est la suivante:

1. Chaque Direction régionale fait le relevé des besoins des élèves de son territoire auprès des commissions scolaires (janvier-février).

2. La Direction régionale achemine la liste des manuels et des cahiers d'exercices à transcrire en braille à la Direction de la coordination des régions (1er mars).

3. Le comité de concertation fait l'analyse des demandes reçues et dresse la liste des manuels et des cahiers d'exercices approuvés qui ont été retenus pour la transcription conformément aux clauses de l'entente (15 mars).

4. La Direction régionale informe les commissions scolaires de la liste des manuels et des cahiers d'exercices devant être transcrits en braille, de l'organisme qui assure la transcription ainsi que de la liste du

matériel qui ne sera pas transcrit. Les deux raisons qui pourraient justifier un tel refus sont:

. le matériel approuvé utilise des éléments visuels impossibles à transcrire en braille;
. le matériel n'a pas été approuvé (1er avril).

### 3.1.3.2 Acheminement des commandes de transcription

La procédure garantissant la production des demandes relatives à la transcription est la suivante:

1. Les commissions scolaires acheminent à l'Institut Nazareth et Louis-Braille ou la commission scolaire de Charlesbourg ou la commission scolaire régionale de Chambly, le ou les bons de commande à partir de la liste retournée par la direction régionale (15 avril).

2. L'Institut Nazareth et Louis-Braille ou la commission scolaire de Charlesbourg ou la commission scolaire régionale de Chambly, produit au moins la première partie des manuels commandés (pour le 1er septembre).

3. L'Institut Nazareth et Louis-Braille ou la commission scolaire de Charlesbourg ou la commission scolaire régionale de Chambly, fournit au fur et à mesure le reste de la production.

4. L'organisme de production facture la commission scolaire à la fin du contrat ou à un autre moment convenu entre les parties.

### 3.2 Disponibilité des manuels scolaires d'occasion

Dans le but d'assurer une utilisation maximale du matériel déjà transcrit en braille, il est suggéré aux commissions scolaires qui désirent rendre disponibles des manuels inutilisés d'en faire l'annonce sur le système appelé B.A.L. (Boîte aux lettres) avant le 1er février de chaque année.

La commission scolaire intéressée à se les procurer devra, par la suite, prendre contact avec la commission scolaire en cause et convenir des modalités d'acquisition des manuels.

### 3.3 Transcription en braille des épreuves uniques

La commission scolaire qui désire obtenir la transcription en braille des examens officiels peut en faire la demande à la commission scolaire régionale de Chambly ou à la commission scolaire de Charlesbourg.

### 3.4 Transcription quotidienne de documents en braille

L'élève "fonctionnellement aveugle" doit également compter sur l'apport de matériel didactique adapté à ses besoins quotidiens. Ainsi, la transcription en braille des notes de cours, des épreuves périodiques et des directives encadrant la vie scolaire constituent pour cet élève un support essentiel à ses apprentissages scolaires.

Afin de mettre à la disposition de ces élèves le matériel dont ils ont besoin sur une base quotidienne, deux possibilités sont proposées aux commissions scolaires. La première consiste à faire une demande de services aux commissions scolaires de Chambly et Charlesbourg, ou encore à l'Institut Nazareth et Louis Braille. Cependant, la réponse à de telles demandes ne peut être garantie et demeure fonction des priorités de chaque établissement.

De plus, les coûts de production devront être négociés avec l'organisme en cause. L'autre possibilité consiste à acquérir des équipements informatiques. En effet, il existe sur le marché des appareils (logiciel et imprimante-braille) qui rendent possible l'organisation d'un service interne. Comme les commissions scolaires de Charlesbourg, de Chambly et l'Institut Nazareth et Louis-Braille ont acquis de l'expertise en ce qui concerne le fonctionnement de ces appareils, nous recommandons aux commissions scolaires de prendre toutes les informations nécessaires auprès de ces organismes.

## CONCLUSION

Les efforts consentis, en 1987-1988, ont provoqué des changements importants dans le domaine de l'accès au matériel scolaire adapté. Malgré les résultats obtenus, d'autres démarches doivent se poursuivre. C'est pourquoi le ministère de l'Éducation, en collaboration avec les milieux scolaires intéressés, entreprendra en 1988-1989 des travaux notamment pour assurer la normalisation de l'enseignement du braille abrégé et la transcription en braille des manuels et des cahiers d'exercices approuvés à l'intention des élèves anglophones fonctionnellement aveugles. Lorsque ces travaux seront complétés, les commissions scolaires en seront informées.

Le Ministère est soucieux d'assurer le maintien et le développement de la qualité et la quantité des services offerts aux jeunes fonctionnellement aveugles. À cet égard, toute suggestion présentée par les milieux scolaires sera étudiée avec attention.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

16-1581
8988-483